

À Janville-en-Beauce, le mercredi 16 décembre 2020

Objet : Consultation du public sur le Plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes Cœur de Beauce

La Communauté de Communes Cœur de Beauce a élaboré son Plan de mobilité simplifié qui vise à organiser la mobilité sur le territoire, en proposant des actions adaptées au contexte local. La démarche d'élaboration du document a été organisée de la manière suivante : la conduite du diagnostic du territoire, la formalisation des enjeux et objectifs, et la définition du plan d'actions.

Le rapport complet a été validé en conseil communautaire le 3 février 2020. Il a ensuite été soumis à la consultation des personnes publiques associées (les communes, la région, le département, etc.). Les avis émis à l'issue de cette consultation sont portés en annexe du document. Le rapport complet fait à présent l'objet d'une seconde consultation du public en tenant compte des avis formulés par les personnes publiques associées et des modifications relatives aux plans de mobilité suite à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Coordonné avec les autres documents de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territorial, Plan Climat-Air-Énergie Territorial), le Plan de mobilité simplifié intègre ce corpus documentaire et réglementaire ayant vocation à encadrer l'aménagement du territoire de demain.

Conformément à l'article L.120-1 du Code de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques, le rapport complet du Plan de mobilité simplifié est consultable par voie dématérialisée sur le site Internet [www.coeurdebeauce.fr](http://www.coeurdebeauce.fr) et en format physique dans les trois Maisons de Service Au Public (selon les horaires d'ouverture) situées aux adresses suivantes :

- **ZA de l'Ermitage – 1, rue du Docteur Casimir Lebel – 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE**
- **2, rue de l'Arsenal – 28140 ORGÈRES-EN-BEAUCE**
- **4, rue Texier Gallas - 28150 LES VILLAGES VOVÉENS**

La durée de la consultation du rapport complet par le public est de 30 jours, **du lundi 4 janvier 2021 au jeudi 4 février 2021 inclus**. Au cours de cette période, des observations et propositions peuvent être formulées auprès de la Communauté de Communes par les canaux suivants :

- **Sur les registres à disposition dans les Maisons de Services Au Public**
- **Par mail à l'adresse suivante : [mobilite@coeurdebeauce.fr](mailto:mobilite@coeurdebeauce.fr)**

À l'issue du délai, le Plan de mobilité simplifié pourra être amendé au vu des propositions formulées, avant d'être approuvé définitivement. Son approbation précédera la mise en œuvre du plan d'actions programmée sur une période de cinq ans.

Le Président,

Benoît PELLEGRIN

